

DELIBERATION N° 92/10-07 - RENOUELEMENT TEMPS PARTIEL Mme LOISELOT

Monsieur REMY, rapporteur, informe l'Assemblée que par délibération du 21 Octobre 1991, Madame LOISELOT avait été autorisée à travailler à temps partiel jusqu'au 15 Décembre 1992, selon l'ordonnance 82.296 du 31 Mars 1982 et le décret 82.722 du 16 Août 1982.

Par courrier en date du 1er Octobre 1992, Madame LOISELOT sollicite le renouvellement de son temps partiel à 80 % du temps complet pour la période du 15 Décembre 1992 au 15 Décembre 1993.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Madame LOISELOT à travailler à 80 % du temps complet, du 15 Décembre 1992 au 15 Décembre 1993.